CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 19h00

PROCES VERBAL

Le Maire introduit la séance.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO est désignée secrétaire de séance.
Secrétaire de séance auxiliaire : Le directeur général des services est désigné secrétaire auxiliaire.

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, ROBERT Astrid donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, MORENO Manuel

Le Maire donne diverses informations :

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Outre l'affichage des comptes-rendus et procès-verbaux des conseils et bureaux de la Métropole déjà effectué, les conseillers municipaux des 92 communes membres seront désormais systématiquement destinataires des documents des séances du Conseil métropolitain, qui leur seront transmis le secrétariat général de la Mairie.

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - LOGEMENT SOCIAL

La Conférence intercommunale du Logement du 25 mars dernier a validé une grille de cotation des demandes, élaborée au cours de l'année 2024 et actée le principe d'une phase d'expérimentation à compter de septembre 2025.

Cette 1ère étape a plusieurs objectifs :

1. Permettre l'acculturation de l'ensemble des professionnels de ce nouveau dispositif
2. Vérifier son caractère opérant sur des cas concrets
3. S'assurer de la bonne prise en compte des profils les mieux cotés et des publics prioritaires
4. Permettre des bilans de fonctionnement et d'ajuster, le cas échéant, la grille avant son adoption définitive lors de la prochaine CIL

Durant cette phase de test, la grille (critères et pondération) ne sera pas visible du grand public et ne lui sera pas communiquée.

Un groupe pilote restreint sera constitué afin de pouvoir réaliser des bilans trimestriels. Parallèlement, des groupes de travail élargis seront organisés pour échanger sur le fonctionnement général du dispositif et l'élaboration des outils de communication à destination des demandeurs pour leur parfaite compréhension de ce nouveau système.

Afin d'être opérationnels et débuter cette expérimentation, les services de la Métropole ont initié l'élaboration d'un référentiel de bonnes pratiques permettant la bonne compréhension et application des critères.

La commune de La Roque d'Anthéron présentant un taux de 32 % de logement social, y participera bien entendu, pour rappel, plus de 449 demandes de logements restent en attente d'attribution dont certaines correspondent à des situations de grandes difficultés.

Un atelier de restitution sera proposé début juillet afin d'échanger sur les différents critères et d'approuver, à terme, un référentiel plus abouti qui sera partagé avec l'ensemble des acteurs du logement social.

AIDE REGIONALE POUR LA VIDEO PROTECTION

La commune a pu bénéficier, au titre de l'Aide aux Forces de Sécurité de la REGION SUD, d'une subvention d'investissement d'un montant de **100 000 euros** pour l'extension de son système de vidéoprotection.

COMMUNICATION

Début, depuis le 1er septembre de la "réserve électorale" : La réserve électorale est une période qui précède les élections durant laquelle la commune limite sa communication pour rester neutre. Concrètement, cela veut dire moins de publications et d'événements officiels afin de ne pas influencer votre choix de vote.

Parution du prochain La Roque Info début octobre.

Comme d'ordinaire, la séquence annuelle d'accueil des nouveaux Rocassiers va être organisée le 14 novembre. Les nouveaux arrivants intéressés peuvent s'inscrire en Mairie.

TOURISME ET ENVIRONNEMENT

Avec ses deux étoiles au MICHELIN confirmées en Juin dernier, l'office de tourisme a vu son classement « catégorie 2 » également renouvelé par la Préfecture. Cette distinction valorise le professionnalisme et le dévouement des équipes de l'office.

Le classement catégorie 2 permet en outre à la commune d'être distinguée comme « Commune touristique », ce qui lui permet de collecter la taxe de séjour et de garantir ainsi son autonomie et sa pérennisation.

-La carte des commerçants, en partenariat avec l'Association LAPLACE, a été créée et diffusée cet été à nos visiteurs. Elle localise les commerces et restaurants. Elle est régulièrement mise à jour via un QR code.
-L'évènement Trésor d'histoire – 850 ans de l'abbaye de Silvacane aura lieu le 19 octobre, à l'abbaye.

Porté par l'office de tourisme et en collaboration avec l'ABBAYE de Silvacane, cet événement vise à faire connaître l'histoire de notre abbaye. Un marché et une taverne médiéval, des spectacles en costumes, des ateliers et une grande chasse au trésor sont prévus. Les rocassiers bénéficieront de la gratuité sur présentation d'un justificatif de domicile

Par ailleurs, précisons que la Fédération Française des Usagères et usagers de la Bicyclette vient de classer la commune de La Roque d'Anthéron en tête des communes de la Région SUD ou il fait bon rouler à vélo.

La commune continue par ailleurs son parcours de candidature au Label Villages Fleuris.
(niveau départemental et régional 1ere, 2ieme et 3ieme fleur) et recevra à cette effet la délégation du Jury le lundi 29 septembre en Mairie de La Roque d'Anthéron.

POINTS TRAVAUX

OBJET	Remarques
Rénovation école Paul Claudel	6 lots en cours d'attribution, 2 lots doivent être relancés car infructueux
Avenue Europe unie	Le marché de l'Architecte a été attribué, les études ont été lancées
Parvis de l'école Paul Claudel	1 ère phase des travaux terminée, plantation aux vacances d'automne
Eclairage public	Passage en LED connectée de 129 points
SEM - modernisation réseaux	Les travaux sont en cours sur la rue du maréchal Juin (travaux Métropole)
Vidéoprotection	9 sites en cours de déploiement
Rue de la Rabassière / Montée de la carraire	Réfection de la voirie en cours
Rue Jean Giono	Changement des avaloirs pluviaux en cours (travaux Métropole)
Ecole Jules Ferry	Réfection, cet été, de 200m² de toiture terrasse

Travaux engagés en 2025 par la commune grâce au fonds de concours métropolitain

Total des travaux : 1 000 000 € HT
Fonds de concours : 500 000 €

Voirie :
- Rue de la Rabassière
- Montée de la Carraire
- Panneaux de rue
- Mise en place de mobilier routier pour sécuriser certaines rues (Silvacane, route de Ste Anne….)
- Création d'une place PMR à la Fenière

Réfection de l'étanchéité du toit de l'école Jules Ferry.

Travaux de rénovation énergétique de plusieurs logements.

Acquisition de deux camions pour le service technique.

Passage en LED de plus d'une centaine de points lumineux.

Parc des Adrechs « Bernard Bigot » :
- Amélioration du terrain de beachvolley (bâche, sable, poteaux).
- Création d'une station de réparation pour vélo

Sécurisation de la Baume :
- Ajout d'un défibrillateur à la Baume
- Travaux d'étanchéité de la cuisine
- Amélioration des alarmes

Mairie :

- Création de sous-compteurs afin de mieux suivre la consommation des différents bâtiments de l'avenue de l'Europe Unie

Médiathèque Ecole de Musique :

- Achat de rideaux et de mobilier

POINTS CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) :

Compte rendu du CMJ de ce vendredi 19/09. 14 présents

Un tour de table a été fait pour évoquer les vacances et la reprise scolaire.

Selon le souhait de Monsieur le Maire et de ses adjoints, il s'agissait d'interroger les jeunes élus sur leur pratique du vélo. Un sondage leur sera proposé.

Les jeunes conseillers souhaitent, de leur côté, proposer un évènement en fin d'année. Ils ont eu plusieurs idées : course de caisse à savon, fête du jeu vidéo, kermesse type chamboule tout, concours de free-style.

Ils proposent aussi de faire une passation entre ce groupe et le nouveau groupe de CMJ, à leur élection.

4 jeunes se sont portés volontaires pour la rédaction d'articles pour le LRI Jeunes de janvier 2026.

Un séjour sur Paris est prévu du 21 au 24 0ctobre 2025, 15 demandes pour 15 places. une réunion avec les familles des jeunes qui partent aura lieu le mardi 30/09, à 19h à l'auditorium de la MEDEM.

POINTS ANIMATION DU TERRITOIRE

-samedi 27/09 : les Randolades de 9h-17h – départ stationnements du Barcot
-samedi 27/09 : les Virades de l'espoir color'souffle- dès 9h - CSC M. Pagnol
-samedi 27/09 : tournoi de rugby au stade M. Bouchard
-dimanche 05/10 : Banquet par l'association APAC – place Palmie Dolmetta
-dimanche 05/10 : concert de l'ensemble vocal Opus 13 à 15h30 à l'Abbaye
-du 6 au 10/10 : Semaine bleue
-12/10 de 11h à 18h : Smash Provence 1ère édition – CSC M. Pagnol – tournoi de jeux vidéo
-les 17 et 18/10 : la Fête de la soupe – place de la République, puis CSC M. Pagnol
-le 19/10 : Trésor d'histoire – abbaye de Silvacane – OT et abbaye
-le 02/11 : concert U Caminu – 15h30 – Abbaye
-le 08/11 : concert de Jacky Florens Quintet – 17h – salle des fêtes M. Pagnol
-11/11 à 11h30 – commémoration place Henri de Groux
-16/11 : représentation théâtrale par le Théâtre du vide – salle des fêtes M. Pagnol
-23/11 : Loto de l'Age d'or – salle des fêtes M. Pagnol
-28, 29 et 30/11 : Téléthon par le Lions club – CSC M. Pagnol
-05/12 : vin chaud - inauguration des illuminations - place de la République
-06/12 : Noël Mythes et légendes – CSC M. Pagnol
Tous les week-ends ont lieu des tournois de hand, basket et de futsal au gymnase du CSC M. Pagnol et de rugby au stade.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Maire relate les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 37/25 du 4 JUIN 2025 – APPROBATION DES TARIFS DU DROIT DE SCOLARITE 2025/2026 APPLICABLES A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Nouveaux tarifs à compter du 1er Septembre 2025 applicables à l'Ecole Municipale de Musique pour l'année 2025/2026.

N° 38/25 du 11 JUIN 2025 – APPROBATION DU CONTRAT DE COREALISATION ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON ET LE CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT (CIAM) POUR L'ORGANISATION DES « NUITS EN MOUVEMENT » A L'ABBAYE DE SILVACANE

Organisation des « Nuits en mouvement » les 24 Mai et 29 Aout 2025. L'église, le cloître, le pré, le jardin des moines de l'Abbaye de Silvacane sont mis à disposition. La commune s'engage à verser au CIAM la somme de 5 000 € TTC par spectacle.

N° 39/25 du 13 JUIN 2025 – MISE EN PLACE D'UN TARIF DE LOCATION - PETITE SALLE POLYVALENTE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL « MARCEL PAGNOL » ET SALLES N° 1, 2 et 3 DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

DECIDE de créer un tarif de location pour :

- PETITE SALLE POLYVALENTE du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol, situé Place du Pijoret, à La Roque d'Anthéron
- SALLES DE REUNION n° 1,2 et 3 de la Maison des Associations, située Cours Foch, à La Roque d'Anthéron

DIT que le tarif de location est fixé 25,00€ / heure / salle, toute heure entamée étant due.
DIT que ce tarif ne s'appliquera pas aux :

- Associations ayant une activité associative sur la commune
- Organismes publics ou associatifs organisant un évènement d'intérêt communal sur la commune

N° 40/25 du 12 JUIN 2025 – APPROBATION DU CONTRAT DE COREALISATION ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON ET L'AGENCE ARTISTIK – 4, 5 et 6 JUILLET 2025

APPROUVE le contrat de coréalisation avec L'AGENCE ARTISTIK pour l'organisation de trois soirées musicales et artistiques nommées « Les Soirs d'été » proposées les 4, 5 et 6 Juillet 2025. La commune versera à l'AGENCE ARTISTIK la somme de 6.330 € TTC en contrepartie des spectacles des 4, 5 et 6 Juillet 2025.

N° 41/25 du 16 JUIN 2025 : APPROBATION DU MARCHÉ DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉCOLE PAUL CLAUDEL– MARCHÉ 2025-02 – SIGNATURE DU MARCHÉ

Attribution du marché des travaux de réaménagement du parvis de l'école Paul Claudel, au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société SAS AMOURDEDIEU TP :

- AMOURDEDIEU TP : un montant de 274 923.50 € HT
- AMOURDEDIEU PAYSAGE : un montant de 69 990 € HT

N°42/25 du 17 JUIN 2025 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE ET A L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE

Cette demande a pour objet de finaliser l'équipement numérique des classes de la commune de La Roque d'Anthéron. Une précédente demande a été réalisée en 2020 pour équiper 15 classes des écoles

élémentaires et 4 classes de maternelle. Les 4 classes restantes des écoles maternelles ainsi que la classe ULIS seraient équipées dans un second temps, si le besoin s'en faisait ressentir. Les enseignants des classes non équipées souhaitent faire bénéficier les enfants des tableaux VPI, qui facilitent et enrichissent l'enseignement, d'autant plus que sur l'école maternelle Paul CLAUDEL, les classes ont des effectifs avec des enfants de tous les âges, PS, MS et GS. La nouvelle enseignante de la classe Ulis le souhaite également.
Il est nécessaire de pourvoir les écoles d'équipements partagés tels qu'une valise de tablettes numériques et un dispositif de visioconférence mobile.
Certains ordinateurs des classes équipées doivent faire l'objet d'un renouvellement pour être compatibles avec les vidéoprojecteurs interactifs.

Le coût de l'opération s'élève à **42 740,38 €** H.T selon le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	MONTANT H.T
Conseil Départemental - Taux 10 %	4 274,00 €
Etat- Education Nationale - Taux 70%	29 918,00 €
Autofinancement Commune	8 548,38 €
TOTAL	**42 740,38 €**

SOLLICITE l'Etat au titre de l'aide financière pour le dispositif Territoires Numériques Educatifs à hauteur de 70% de la dépense subventionnable plafonnée à 33 571€ HT, soit une subvention de 23 500€ pour le déploiement d'outils numériques dans les écoles.

SOLLICITE le département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide financière pour le dispositif Provence Numérique à hauteur de 10% de la dépenses subventionnable de 42 740,38€ HT retenue par l'Education Nationale pour les équipements et de 60% des 42 740,38€ pour la part au-dessus de ce plafond, conformément au plan de financement détaillé.

DIT que la commune assumera le reste à charge soit 8 548,38 € HT, pour la mise en œuvre du projet

N°43/25 du 23 JUIN 2025 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE ET A L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE

Annule et remplace la décision n°42/25 du 17 juin 2025 de demande d'aide financière

Cette demande a pour objet de finaliser l'équipement numérique des classes de la commune de La Roque d'Anthéron. Une précédente demande a été réalisée en 2020 pour équiper 15 classes des écoles élémentaires et 4 classes de maternelles. Les 4 classes restantes des écoles maternelles ainsi que la classe ULIS seraient équipées dans un second temps, si le besoin s'en faisait ressentir. Les enseignants des classes non équipées souhaitent faire bénéficier les enfants des tableaux VPI, qui facilitent et enrichissent l'enseignement, d'autant plus que sur l'école maternelle Paul CLAUDEL, les classes ont des effectifs avec des enfants de tous les âges, PS, MS et GS. La nouvelle enseignante de la classe Ulis le souhaite également.
Il est également nécessaire d'équiper les écoles d'équipements partagés tels qu'une valise de tablettes numériques et un dispositif de visioconférence mobile.
Certains ordinateurs des classes équipées doivent faire l'objet d'un renouvellement pour être compatibles avec les vidéoprojecteurs interactifs.

Le coût de l'opération s'élève à **42 740,38 €** H.T selon le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	MONTANT H.T
Conseil Départemental – Taux 10 %	4 274 €
Etat- Education Nationale- Taux 70%	29 918 €
Autofinancement Commune	8 548 €
TOTAL	**42 740 €**

APPROUVE l'acquisition d'équipements numériques à destination des écoles de la commune.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ladite opération.

SOLLICITE l'Etat au titre de l'aide financière pour le dispositif Territoires Numériques Educatifs à hauteur de 70% de la dépense subventionnable de 42740 € HT retenue par l'Education nationale pour le déploiement d'outils numériques dans les écoles, soit une subvention de 29 918 €, conformément au plan de financement détaillé.

SOLLICITE le département des Bouches du Rhône au titre de l'aide financière pour le dispositif Provence Numérique à hauteur de 10% de la dépense subventionnable de 42740 € HT retenue par l'Education nationale pour le déploiement d'outils numériques dans les écoles, soit une subvention de 4274 €.
DIT que la commune assumera le reste à charge, soit 8548€ HT, pour la mise en œuvre du projet.

N° 44/25 du 23 JUIN 2025 – FIXATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES BROCANTES

FIXE le tarif pour l'occupation du domaine public à l'occasion de brocantes à 0,10 € du m².
Le métrage servant de base à l'application de ce tarif sera déterminé par la commune.

N°45/25 du 25 JUIN 2025 – ACTUALISATION PARTIELLE DES TARIFS APPLICABLES AU VILLAGE VACANCES LA BAUME

DÉCIDE d'actualiser les tarifs tels qu'ils sont présentés dans la grille tarifaire annexée. Ces tarifs sont applicables à compter de la publication de la décision.

N° 46/25 du 17 JUILLET 2025 – PROTOCOLE D'ACCORD – MARCHE N° 22-07 « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PREPARATION, LA PASSATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE LA CHAMBRE FUNERAIRE »

La commune de La Roque d'Anthéron a signé un marché n°22-07 relatif à la « Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la préparation, la passation de la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de la chambre funéraire » avec le groupement composé des sociétés « Energeia Conseil » et « Maître Olivier METZGER ».
Considérant que le groupement ne souhaite pas honorer la dernière phase de la mission.
Considérant que le prix de cette phase est de 2000€ HT.
Les parties se mettent d'accord sur la suppression de cette phase en contrepartie de la réduction du montant du marché à hauteur de 2000€.

APPROUVE le protocole d'accord.

N° 47/25 du 4 JUILLET 2025 - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - LOGEMENT LA POSTE

APPROUVE l'avenant N°1, pour prolongation de la durée, de la convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, pour le logement situé 1, Rue du Pigeonnier à la Roque d'Anthéron. DIT que le présent avenant est consenti pour une durée déterminée de 3 mois du 4 Juillet au 04 Octobre 2025 inclus, excluant toute reconduction tacite. DIT que toutes les autres clauses sont inchangées.

N° 48/25 du 4 JUILLET 2025 - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - LOGEMENT DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE

APPROUVE l'avenant N°1, pour prolongation de la durée, de la convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, pour le logement situé 1, Rue du Pigeonnier à la Roque d'Anthéron, pour une durée déterminée de 8 jours du 14 Juillet au 22 Juillet 2025 inclus, excluant toute reconduction tacite. Les autres clauses sont inchangées.

N° 49/25 du 4 JUILLET 2025 - CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS – ANCIENNE GENDARMERIE

Vu la demande du 27 juin 2025 aux fins d'occuper partiellement et modifier une pièce de l'ancienne gendarmerie pour y installer un guichet d'information à propos des futurs logements à bâtir,
Vu la demande du 3 juillet 2025 de la part des services de gendarmerie afin d'utiliser l'ancienne gendarmerie pour des exercices les 14 au 17 octobre 2024, 7 au 10 avril 2025 et 26 au 29 mai 2025, sauf démolition,
Considérant la vocation sociale du projet urbain de l'ancienne gendarmerie,
Considérant l'intérêt communal à ce que les habitants de la commune disposent d'une bonne information sur le projet via la mise en place d'un guichet sur site et que la société s'engage à maintenir en état les parties occupées,

APPROUVE l'occupation précaire de l'ancienne gendarmerie par la société NEXITY IR Programmes Région Sud, et ce, à titre gracieux pour une durée de sept mois à compter du 8 juillet 2025.

PRECISE que l'occupation par la société ne devra pas gêner la tenue des exercices prévus par les services de gendarmerie, hormis en cas de début des travaux de démolition, et devra se faire dans le respect des réglementations en vigueur, notamment au titre des établissements recevant du public.

N° 50/25 du 22 JUILLET 2025 - MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A LA SOCIETE DE CHASSE ET FIXATION DES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE CHASSE

APPROUVE la mise à disposition gratuite et pour douze ans, à la Société de chasse de La Roque d'Anthéron des parcelles communales dont la liste est fixée. Les modalités d'exercice du droit de chasse sont présentées dans la convention.

N° 51/25 du 27 AOUT 2025 : APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE SOUS PROJET 1 « CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE BOXE ET DE DANSE » Av DE L'EUROPE UNIE - SIGNATURE DU MARCHÉ – 2025-01

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le sous-projet 1 « construction d'une salle de boxe et de danse » situé Avenue de l'Europe Unie, au groupement d'entreprises dont le mandataire est à la Sté MV Architectes représentée par son Président dont le siège est situé 125 avenue de Pérouse 13090 Aix en Provence. La Commune règlera les sommes relatives à la rémunération provisoire selon la répartition ci-après et accepte que le taux de rémunération (t) soit de 9%.

Membres du groupement	Montants HT	Montants TTC
MV ARCHITECTES	68 400 €	82 080 €
CHIARA INGENIERIE	15 900 €	19 080 €
SOLAIR	41 800 €	50 160 €
ACOUSTIQUE RP	7 200 €	8 640 €

N° 52/25 du 27 AOUT 2025 – PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE

APPROUVE la convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, pour le logement situé 8, Rue de l'ancienne Mairie à la Roque d'Anthéron.

DIT que la présente location est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 414 € par mois, charges d'eau, de gaz et proratisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comprises.

DIT que la présente location est consentie pour une durée déterminée conformément aux stipulations contractuelles annexées du 1er septembre 2025 au 31 mai 2026, excluant toute reconduction tacite.

N° 53/25 du 1er SEPTEMBRE 2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON ET LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE QUATUORS À CORDES DU LUBÉRON – 20, 22, 23, 28, 30 et 31 AOÛT 2025

Vu la demande du FESTIVAL INTERNATIONAL DE QUATUORS À CORDES DU LUBÉRON qui sollicite la mise à disposition du Cloître de l'Abbaye de Silvacane,

APPROUVE la convention de mise à disposition pour l'organisation des 6 concerts proposés les 20, 22, 23, 28, 30 et 31 Août 2025. L'espace mis à disposition, objet de la présente convention est le Cloître de l'Abbaye de Silvacane.

N° 54/25 du 1er SEPTEMBRE 2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON ET LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO – 20, 21,23, 24, 25, 26, 27, 29 et 30 JUILLET 2025

Vu la demande du FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO qui sollicite la mise à disposition du Cloître de l'Abbaye de Silvacane,

APPROUVE la convention de mise à disposition pour l'organisation des 9 concerts proposés les 20, 21,23, 24, 25, 26, 27, 29 et 30 JUILLET 2025. L'espace mis à disposition, objet de la présente convention est : le Cloître de l'Abbaye de Silvacane.

N° 55/25 du 2 SEPTEMBRE 2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON ET LES VOIX ANIMÉES – 14 SEPTEMBRE 2025

Vu la demande de l'Association « LES VOIX ANIMÉES » qui sollicite la mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane, APPROUVE la convention de mise à disposition pour l'organisation du concert proposé le Dimanche 14 Septembre 2025. L'espace mis à disposition, objet de la présente convention est l'Abbaye de Silvacane.

N° 56/25 du 2 SEPTEMBRE 2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TOURNAGE ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON ET BIZIBI – 01 SEPTEMBRE 2025

Vu la demande de la Société de production BIZIBI pour la réalisation d'un documentaire « Pont Flottant ».

DÉCIDE d'accorder au producteur, dans le cadre du tournage, l'espace de l'Abbaye de Silvacane à la date suivante :

- Lundi 01 Septembre de 10H00 à 12H00

Une indemnité d'occupation d'un montant de 300 € TTC (pour 2H) sera demandée à la signature du contrat tel qu'annexé.

N° 57/25 du 8 SEPTEMBRE 2025 : APPROBATION DU MARCHÉ DE RÉAMÉNAGEMENT RUE RABASSIERE ET MONTÉE DE LA CARRAIRE – MARCHÉ 2025 - 04 – SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le Rapport d'analyse des offres,
Vu le projet de réaménagement de la Rue Rapassière et la Montée de la Carraire la Commune de la Roque d'Anthéron fait appel à une entreprise pour effectuer les travaux, APPROUVE l'attribution du marché de travaux de réaménagement de la Rue Rabassière et la Montée de la Carraire à la Sté EUROVIA PACA.
DIT que la Commune règlera les sommes dues sur la base des prix indiqués dans le BPU et sur la base de l'offre de prix indiqué en annexe de l'acte d'engagement à savoir un montant estimé de 334 942,50 € HT soit un TTC de 401 931,00 €.

N° 58/25 du 9 SEPTEMBRE 2025 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION SITUEE A LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET D'UNE SALLE DE REUNION SITUEE EN MAIRIE A L'ASSOCIATION « LES ZOUZOUS »

Vu la demande de la Présidente de l'association les Zouzous pour l'organisation de journées de formation au CAP petite enfance,

APPROUVE la convention de mise à disposition 2025/2026 entre le Mardi 9 Septembre 2025 et le Mardi 30 Juin 2026, (tous les Mardis de 9h30 à 16h30) des salles suivantes :

- Du 9 Septembre 2025 au 31 Octobre 2025 et du 1er mai 2026 au 30 Juin 2026 - Salle de réunion située à la Maison des Associations, cours Foch, comprenant tables et chaises ainsi que des sanitaires attenants.
- Du 1er Novembre 2025 au 30 Avril 2026 (dans le cadre des réductions du coût de l'énergie pendant la période hivernale) : Salle du 2ème étage située en Mairie, Hôtel de Ville, comprenant tables, chaises et sanitaires attenants.

DIT que la présente convention est conclue du 9 Septembre 2025 au 30 Juin 2026. DIT que l'occupation est consentie au prix de 180 € par mois.

N° 59/25 DU 11 SEPTEMBRE 2025 : APPROBATION DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE PAUL CLAUDEL – MARCHÉ 2025-03 – LOT 1 « GROS OEUVRE » – SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le Rapport d'analyse des offres ;
Vu le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Paul Claudel, la Commune de la Roque d'Anthéron fait appel à des entreprises pour effectuer les travaux ;

APPROUVE l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Paul Claudel, à l'entreprise ALPILLES CONSTRUCTION RENOVATION (ACR) pour un montant de 214 150€ HT soit 256 980€ TTC.

N° 60/25 DU 11 SEPTEMBRE 2025 : APPROBATION DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE PAUL CLAUDEL– MARCHÉ 2025-03 – LOT 3 « MENUISERIES EXTÉRIEURES » – SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le Rapport d'analyse des offres ;

Vu le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Paul Claudel, la Commune de la Roque d'Anthéron fait appel à des entreprises pour effectuer les travaux ;

APPROUVE l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Paul Claudel, à l'entreprise ALUMINIUM INDUSTRIE MEOZZI, pour un montant de 172 605,77€ HT soit 207 126,92€ TTC.

N° 61/25 DU 11 SEPTEMBRE 2025 : APPROBATION DU MARCHÉ DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉCOLE PAUL CLAUDEL– MARCHÉ 2025-02 – SIGNATURE DES AVENANTS N°1 ET N°2

Vu la décision du Maire n°41/25 du 16 juin 2025 portant signature du marché,
Considérant une erreur de répartition entre les co-traitants sur l'acte d'engagement, un avenant N°1 a été pris pour corriger ladite répartition,
Suite à la réunion du 23 Juillet 2025 en présence de la Maîtrise d'œuvre, de l'Entreprise et de la Maîtrise d'ouvrage, il a été décidé de valider les options OP1.2, OP2, OP3, OP45 qui concernent la mise en place de jeux. Un avenant N°2 a donc été établi.

APPROUVE la signature des avenants N°1 et N°2 au marché de travaux de réaménagement du parvis de l'école Paul Claudel, au groupement d'Entreprise dont le mandataire est : SAS AMOURDEDIEU TP.

DIT que la Commune règlera les sommes dues sur la base des prix indiqués dans le BPU et sur la base de l'offre de prix indiqué dans l'acte d'engagement selon la répartition rectifiée dans l'avenant N°1 :

- AMOURDEDIEU TP : un montant de 204 933.50€ HT
- AMOURDEDIEU PAYSAGE : un montant de 69 990€ HT

DIT que le montant de l'avenant N°2 au marché est de 21 495€ HT soit 25 794€ TTC.
Le nouveau montant du marché est donc de 296 418.50 € HT soit 355 702.20 € TTC.
L'avenant N°2 n'a pas d'impact financier sur le co-traitant AMOURDEDIEU Paysage seulement sur le mandataire du groupement AMOURDEDIEU TP. La Commune règlera les sommes selon la nouvelle répartition :

- AMOURDEDIEU TP : un montant de 226 428.50 € HT
- AMOURDEDIEU PAYSAGE : un montant de 69 990 € HT

N° 62/25 DU 12 SEPTEMBRE 2025 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE LA BASE DES ISCLES

Vu la nécessité de relocaliser certaines activités de l'Institut Médicosocial Le Colombier en raison de travaux sur leur site actuel,

APPROUVE la Convention d'Occupation Précaire pour l'ancien logement situé 849 Route de l'Ancien Plan d'Eau à la Roque d'Anthéron. DIT que la présente Convention est conclue pour une durée d'un an.

N° 63/25 DU 12 SEPTEMBRE 2025 – MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA VIE ASSOCIATIVE RATTACHÉE AU POLE CULTURE SPORT VIE ASSOCIATIVE

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 septembre 2024,
Considérant que pour des raisons de bonne gestion de la régie, il a été mis en place un compte de dépôt de fonds au Trésor Public,
Considérant dès lors qu'il est bienvenu de reprendre, dans la présente décision, les conditions matérielles d'exécution de la régie des recettes pour la vie associative et culturelle,

Décide

ARTICLE 1 : que la décision n° 80/24 du 11 septembre 2024 est abrogée.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes du service de la vie associative, rattaché au pôle Culture Sport Vie associative de la Commune, située au centre sportif et culturel Marcel Pagnol, Avenue de l'Europe Unie, Esplanade du Pijoret, 13640 La Roque d'Anthéron et en tous lieux où se déroulent les fêtes et manifestations à La Roque d'Anthéron.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée aux spectacles et manifestations,
- Vente de boissons,
- Vente de repas,
- Vente de produits dérivés,
- Location de salles communales,
- Location de matériel communal,
- Forfaits ménages,
- Vente du badge d'accès au CSC en cas de perte (1er badge perdu offert),
- Cautions de location de salle communale,
- Cautions de mise à disposition du matériel communal.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes suivants :

- Chèque
- Numéraire
- Carte bancaire
- Virement
- Prélèvement
- Electronique (smartphone…)

ARTICLE 5 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 : Il n'est pas institué de fonds de caisse.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros par mois. Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.
Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable assignataire de la Commune de La Roque d'Anthéron.

ARTICLE 8 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

N° dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Parcelle	Renonciation
IA 013 084 25 M0027	20/06/2025	Rue Jean Giono	AP 149	R
IA 013 084 25 M0028	20/06/2025	117 Montée de la Carraire	AO 141, AO 180, AO 181, AO 193, AO 195, AO 197	R
IA 013 084 25 M0029	26/06/2025	5 Rue des Vaudois	AL 104	R
IA 013 084 25 M0030	27/06/2025	Rue Jean Giono	AP 141	R

IA 013 084 25 M0031	29/07/2025	2 Rue des Genevriers	AS 60	R
IA 013 084 25 M0032	29/07/2025	Lotissement La Chaîne des Côtes	AP 142	R
IA 013 084 25 M0033	29/07/2025	Le Grand Pont (Ancien Grimmland)	AB 09, AB 05, AB 04	R
IA 013 084 25 M0034	31/07/2025	2 Rue des rosiers	AL295 /AL298 /AL296	R
IA 013 084 25 M0035	01/08/2025	2 Rue des rosiers	AM68	R
IA 013 084 25 M0036	01/08/2025	2 rue des rosiers	AM89	R
IA 013 084 25 M0037	03/09/2025	Rue du Bois Joli	AS 277 et AS 281	R
IA 013 084 25 M0038	03/09/2025	Rue du Bois Joli	AS 275	R
IA 013 084 25 M0039	03/09/2025	Lieu-dit Les Trissonnes	AP 08, AP 09, AP 13 et C 2222	R
IA 013 084 25 M0040	11/09/2025	70 Montée de la Carraire	AR 49	R

Marchés - liste établie en date du 22/05/2025 au 17/09/2025

<table>
<tr><th>Date de Notification</th><th>Objet</th><th colspan="3">Attributaires</th><th>Montants € TTC</th></tr>
<tr><td>13/06/2025</td><td>Réaménagement du Parvis de l'Ecole Paul Claudel</td><td colspan="3">AMOURDEDIEU TP ET AMOURDEDIEU PAYSAGE</td><td>329 908.20 €</td></tr>
<tr><td rowspan="5">01/09/2025</td><td rowspan="5">Mission de Maîtrise d'œuvre pour le sous-projet 1 « construction d'une salle de boxe et de danse » phase offre</td><td>Membres du groupement</td><td>Montants HT</td><td>Montants TTC</td><td></td></tr>
<tr><td>MV ARCHITECTES</td><td>68 400 €</td><td>82 080 €</td><td></td></tr>
<tr><td>CHIARA INGENIERIE</td><td>15 900 €</td><td>19 080 €</td><td></td></tr>
<tr><td>SOLAIR</td><td>41 800 €</td><td>50 160 €</td><td></td></tr>
<tr><td>ACOUSTIQUE RP</td><td>7 200 €</td><td>8 640 €</td><td></td></tr>
<tr><td>15/09/2025</td><td>Réhabilitation et extension de l'école maternelle Paul Claudel</td><td colspan="3">LOT 1 : ACR
LOT 3 : ALUMINIUM INDUSTRIE MEOZZI</td><td>256 980,00 €
207 126,92 €</td></tr>
<tr><td>04/09/2025</td><td>Réaménagement de la rue de la Rabassière et de l'impasse de la Carraire</td><td colspan="3">EUROVIA PACA</td><td>401 931.00 €</td></tr>
</table>

Analyse en cours

Objet
Réhabilitation et extension de l'école maternelle Paul Claudel lots 4 – 6 – 7 et 9

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 5 juin 2025

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de la commune comme suit :

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675-020 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**1 000 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 000 000.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 000 000.00 €**	**0.00 €**	**1 000 000.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 000 000.00 €**
R-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 000 000.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 000 000.00 €**	**1 000 000.00 €**
Total Général		**-1 000 000.00 €**		**-1 000 000.00 €**

2. METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - PROLONGATION DES FONDS DE CONCOURS PREVUS PAR LE CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la prolongation au 30 Novembre 2025 des fonds de concours métropolitains finançant les opérations énoncées ou annexées à la convention approuvée par la commune et la métropole suite à la délibération du 18 février 2021.
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. APPROBATION DE MOUVEMENTS DE REGULARISATION - OPERATION SUR MANDAT DGFIP

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le comptable à mouvementer le compte 1068, dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs sur la base des certificats administratifs transmis par l'ordonnateur.

4. ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 2 517,35 euros correspondant aux listes des créances irrécouvrables produites en annexe de la présente délibération. APPROUVE l'admission en non-valeur pour créances éteintes pour un montant total de 114,70 euros correspondant aux listes des créances éteintes produites en annexe de la présente délibération. DIT que les crédits sont inscrits au compte budgétaire 6541 pour les créances irrécouvrables admises en non-valeur et au compte 6542 pour les créances éteintes.

5. ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Rapporteur : M. Didier JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition de la licence IV détenue par la Brasserie au Tandem pour un montant de 20 000 €, ainsi que les frais éventuels inhérents à cette mutation. RAPPELE que la location de cette licence et la désignation de l'exploitant relève de la compétence « louage de choses », qui a été déléguée au Maire. CHARGE le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

6. APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET SES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTION DE COMPETENCES

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Maire ajoute que depuis le 1er septembre 2025, la Métropole a mis en place la gratuité pour les enfants de moins de 11 ans et les ainés de plus de 65 ans. Cette gratuité permet aussi bien de bénéficier d'une offre de transport gratuite entre les arrêts de la commune, que des communes voisines. C'est une sorte de navette gratuite dans le village. Il demande à ne pas hésiter à en faire la promotion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de LA ROQUE D'ANTHERON, telle qu'annexée. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8. DESIGNATION D'UN ELU EN VERTU DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. La 1ère Adjointe est désignée, à l'unanimité, à la présidence de la séance.

Rapporteur : M. Philippe VANHALST

La présidente de séance demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24) DESIGNE Philippe VANHALST pour prendre les décisions relatives à toute autorisation d'urbanisme pour laquelle le maire est, ou pourrait être, considéré comme intéressé. En cas d'empêchement, il sera remplacé dans cette fonction par les autres adjoints au maire, et ce, dans l'ordre du tableau. PRECISE que chaque décision prise en vertu de cette délégation devra faire l'objet d'une information au conseil municipal. RAPPELE que le Maire, dans les dossiers concernés, ne doit intervenir à aucun moment lors de la préparation de la décision.

Le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

9. COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE - ADHESION 2025

Rapporteur : M. Gérard COUSTABEAU

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle, fixée à 550 € pour 2025. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : M. Philippe VANHALST

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 à la convention initiale. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

11. CESSION DES PARCELLES AD 90 LIEUDIT LES TUILIERES ET A841 LIEUDIT COLLET DE GONTARD

Rapporteur : M. Jean-Marie LEBRE

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de céder les parcelles suivantes :

N° parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)	Montant
AD90	Les Tuilières	3 722	3 722 €
A841	Collet de Gontard	9 093	2 819 €
		Total	6 541 €

PRECISE que les frais d'acte et, le cas échéant, de géomètre seront portés à la charge de l'acquéreur. PRECISE qu'en cas d'acte administratif, le 8e adjoint au Maire, délégué aux affaires foncières, est chargé de signer l'acte au nom de la commune. En cas d'empêchement, il sera remplacé par la 1ère adjointe au Maire.

12. CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AT149 – 24, AVENUE DES ALPILLES (ancienne Gendarmerie)

Rapporteur : M. Philippe VANHALST

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, CONSTATE la désaffectation à l'usage du public de la parcelle AT149. PRONONCE le déclassement du domaine public de cette même parcelle. CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2025-2026 LA ROQUE D'ANTHERON/DEPARTEMENT - DISPOSITIF PROVENCE EN SCENE

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat culturel, annexée à la présente délibération. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

14. CREATION DE POSTES

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés :

- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (50%)
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (74,28%)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à pourvoir à ces postes le cas échéant par des contractuels et ce, conformément aux dispositions des articles L332-1 et suivants du code général de la fonction publique.

15. DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage. AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Pôle éducation – Maison de l'Enfance	Animatrice	Titre Professionnel d'Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE)	24 mois

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

16. EMPLOI DE CUISINIER EN RESTAURATION COLLECTIVE : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. PRECISE que le contrat sera d'une durée déterminée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, renouvelables par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
PRECISE que l'agent devra justifier des compétences requises pour le poste et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la restauration. Sa rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi d'adjoint technique catégorie C à temps complet, sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon. L'agent percevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale. PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la Commune au chapitre 012.

17. INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, INSTAURE l'indemnité de maniement de fonds telle que présentée ci-dessous. AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus. PREVOIT et INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	**Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes**	**Montant de cautionnement**	**Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle ***
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €

De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

18. AUTORISATION D'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES AU SEIN DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON ET LE DEPOT DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires, PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget.

19. EMPLOI D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. PRECISE que le contrat sera d'une durée déterminée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, renouvelables par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
PRECISE que l'agent devra justifier des compétences requises pour le poste et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine technique. Sa rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi d'adjoint technique catégorie C à temps complet, sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon. L'agent percevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. La

rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale. PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la Commune au chapitre 012.

20. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (Modification inférieure ou égale à 10% du temps de travail)

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de porter, à compter du 1er octobre 2025, de 8 heures (temps de travail initial) à 7,2 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ere classe, pour le poste d'enseignement des guitares modernes comprenant l'encadrement de l'ensemble de jazz-musiques actuelles ainsi que la coordination de la classe orchestre.

21. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CREATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) INTERCOMMUNAL ITINERANT

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la création d'un Relais Petite Enfance (RPE) Intercommunal itinérant établie en partenariat avec les communes de Rognes, Peyrolles en Provence et St Paul lez Durance. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Le Maire remercie et lève la séance à 20h22.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 25 septembre 2025

Le Maire :

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Jean-Pierre SERRUS

La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

La Présidence de séance (point n°8) :

Isabelle RICARD